



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAYENNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°53-2021-031

PUBLIÉ LE 11 MARS 2021

Sommaire

DIRECCTE

53-2021-03-11-001 - Arrête 2021 DIRECCTE SG UD53 35 (délégation permanente) (2 pages) Page 3

53-2021-03-11-002 - Arrêté 2021 DIRECCTE SG UD53 36 (métrologie) (4 pages) Page 6

Préfecture

53-2021-03-08-043 - 20210308 DSDEN M Waleckx arrêté delegation signature ordonnateur secondaire (4 pages) Page 11

53-2021-03-11-003 - 20210308-arrêté délégation signature-DSDEN_M. Denis WALECKX (4 pages) Page 16

DIRECCTE

53-2021-03-11-001

Arrête 2021 DIRECCTE SG UD53 35 (délégation
permanente)

*Arrêté n°2021/DIRECCTE/SG/UD53/35 portant subdélégation de signature du directeur régional
des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la
Loire par intérim*



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi**

ARRETE N° 2021/DIRECCTE/SG/UD53/35

**portant subdélégation de signature du Directeur régional des entreprises, de la
concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi des Pays de la Loire par intérim**

- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
- VU** le décret du Président de la République du 17 février 2021 portant nomination de monsieur Xavier LEFORT, préfet de la Mayenne ;
- VU** l'arrêté ministériel du 16 février 2021 confiant à M. François BENAZERAF, le poste de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire, par intérim à compter du 1^{er} mars 2021 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du département de la Mayenne du 18 février 2021 portant délégation de signature à M. François BENAZERAF, en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi par intérim à compter du 1^{er} mars 2021 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 mars 2017 nommant M. Bruno JOURDAN responsable de l'unité départementale de la Mayenne ;

ARRETE

ARTICLE 1er

Délégation permanente est donnée à Monsieur Bruno JOURDAN, responsable de l'unité départementale de la Mayenne, à l'effet de signer, au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire par intérim, les actes et décisions contenus dans l'arrêté susvisé, à l'exception des matières listées aux paragraphes IX et X de l'article 1er.

ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bruno JOURDAN, la présente délégation, en son article 1, sera exercée par :

Madame Christelle MANCEAU, directrice adjointe du travail ;
Madame Béatrice DEBORDE, directrice adjointe du travail.

ARTICLE 3

L'arrêté de subdélégation n°2021/DIRECCTE/SG/UD53/11 du 1^{er} mars 2021 et toutes les dispositions contraires au présent arrêté sont abrogés.

ARTICLE 4

Le responsable de l'unité départementale de la Mayenne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne.

Fait à Nantes, le 11 mars 2021

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Régional, par intérim


François BENAZERAF

DIRECCTE

53-2021-03-11-002

Arrêté 2021 DIRECCTE SG UD53 36 (métrologie)

Arrêté n°2021/DIRECCTE/SG/UD53/36 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire par intérim (métrologie)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi**

ARRETE N° 2021/DIRECCTE/SG/UD53/36

**portant subdélégation de signature du Directeur régional des entreprises, de la concurrence,
de la consommation,
du travail et de l'emploi des Pays de la Loire par intérim**

-
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services dans les régions et départements ;
 - VU** le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
 - VU** le décret du Président de la République du 17 février 2021 portant nomination de monsieur Xavier LEFORT, préfet de la Mayenne ;
 - VU** l'arrêté du 16 février 2021 nommant M. François BENAZERAF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire par intérim à compter du 1er mars 2021 ;
 - VU** l'arrêté préfectoral du département de la Mayenne du 18 février 2021 de monsieur le préfet de la Mayenne portant délégation de signature à M. François BENAZERAF, en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi par intérim à compter du 1er mars 2021 ;
 - VU** l'article 3 de l'arrêté susvisé autorisant M. François BENAZERAF à subdéléguer sa signature en cas d'absence ou d'empêchement.

ARRETE

ARTICLE 1er

Subdélégation de signature est accordée aux agents de la DIRECCTE des Pays de la Loire dont les noms suivent, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences, les documents énumérés à l'article 1 et 2 du présent arrêté relevant des domaines spécifiés ci-dessous :

DOMAINE	NOM	GRADE
Missions mentionnées à l'article 2 excepté le point 2.1	M. Adrien KIPPELEN	Directeur du pôle 3E
Missions mentionnées à l'article 2-2.1	Mme Elisabeth ROUAULT Hardoin Mme Sophie QUERRY M. Pascal GUILLAUD	Directrice du Pôle C Directrice adjointe du Pôle C Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines
Missions mentionnées à l'article 2-2.2	M. Adrien KIPPELEN	directeur du pôle 3E
Missions mentionnées à l'article 2-2.3	M. Adrien KIPPELEN	directeur du pôle 3E
Missions mentionnées à l'article 2-2.4	M. Adrien KIPPELEN	directeur du pôle 3E
Missions mentionnées à l'article 2-2.5	M. Adrien KIPPELEN	directeur du pôle 3E

ARTICLE 2

Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer, en ce qui concerne le département de la Mayenne, toutes correspondances administratives ayant trait aux activités du service et toutes décisions et documents entrant dans le cadre de l'application des dispositions législatives et réglementaires suivantes :

2.1.- Concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie

Cf. points VII à IX de l'article 1 de l'arrêté susvisé de la préfecture de la Mayenne portant délégation de signature à M. François BENAZERAF.

2.2.- Développement des entreprises dans les domaines de l'innovation et de la compétitivité pour l'industrie, les services ainsi que celles définies par le ministre chargé de l'économie dans les domaines de l'intelligence économique et, pour ce qui concerne la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, de la sécurité économique.

2.3.- Développement des entreprises à l'international.

2.4.- Développement des entreprises artisanales et commerciales, des professions libérales.

2.5.- Développement de l'économie touristique.

ARTICLE 3

La présente subdélégation est accordée à l'effet de signer les documents mentionnés à l'article 2 précité, à l'exception:

- de la correspondances administrative :
 - o aux parlementaires,
 - o au président du conseil général et aux conseillers généraux,
 - o aux maires, pour les circulaires générales et les lettres dont l'objet revêt un caractère important,
- des décisions qui mettent en jeu le pouvoir de contrôle vis-à-vis des communes.

ARTICLE 4

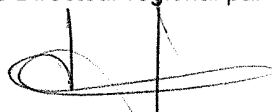
Le présent arrêté de subdélégation abroge l'arrêté de subdélégation n°2021/DIRECCTE/SG/UD53/13 du 1er mars 2021.

ARTICLE 5

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire par intérim, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne.

Fait à Nantes, le 11 mars 2021

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional par intérim,



François BÉNAZÉRAF

Préfecture

53-2021-03-08-043

20210308 DSDEN M Waleckx arrêté delegation signature
ordonnateur secondaire

20210308 DSDEN M Waleckx arrêté delegation signature ordonnateur secondaire



**PRÉFET
DE LA MAYENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques et de l'appui territorial**
Bureau de la coordination administrative
et de l'appui territorial

Arrêté du 8 mars 2021

portant délégation de signature à M. Denis WALECKX,
directeur académique des services de l'éducation nationale de la Mayenne,
en ce qui concerne sa compétence d'ordonnateur secondaire du budget du
ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche

**Le préfet de la Mayenne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée, relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001, modifiée, relative aux lois de finances,

Vu la loi n° 2019 – 1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020,

Vu l'article L. 2131-8 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie et du préfet de police de Paris,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret du Président de la République du 28 janvier 2016 nommant M. Denis WALECKX, directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale de la Mayenne,

Vu le décret du Président de la République du 17 février 2021 portant nomination de Monsieur Xavier LEFORT, préfet de la Mayenne à compter du 8 mars 2021,

Vu l'arrêté interministériel du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale,

Vu l'arrêté du ministre du budget en date du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Mayenne,

ARRETE

Article 1^{er} : délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire délégué du budget du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, est donnée à M. Denis WALECKX, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Mayenne, responsable d'unité opérationnelle pour la totalité ou pour partie des budgets opérationnels de programme (BOP), suivants :

Programme 0139 - BOP enseignement scolaire privé 1^{er} et 2^{ème} degré, régional,

Programme 0140 - BOP enseignement scolaire public du premier degré, régional,

Programme 0141 - BOP enseignement scolaire public du second degré, régional,

Programme 0214 - BOP soutien de la politique de l'éducation nationale, régional,

Programme 0230 - BOP vie de l'élève, régional,

Programme 0354 - BOP administration territoriale de l'État.

A ce titre, il est autorisé à procéder à l'ordonnance secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3, et 6 du budget de l'Etat dans les conditions fixées aux articles suivants.

Cette délégation porte sur la réception des autorisations d'engagement et des crédits de paiement, sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 2 : pour les unités opérationnelles suivantes :

Pour l'UO "enseignement scolaire public du premier degré", cette délégation vaut :

- sur le titre 2, pour les rémunérations des intervenants extérieurs, les indemnités de stage et les rémunérations des prestations de formation et de conférence, les indemnités dites des 110 journées versées aux inspecteurs du 1^{er} degré de l'éducation nationale, les accidents du travail,
- sur le titre 3, sans exclusion,
- sur le titre 6, sans exclusion.

Pour l'UO « enseignement scolaire public du second degré », cette délégation vaut :

- sur le titre 2, pour les accidents du travail.

Pour l'UO « soutien de la politique de l'éducation nationale » cette délégation vaut :

- sur le titre 3, sans exclusion.

Pour l'UO « vie scolaire » cette délégation vaut :

- sur le titre 2, pour les accidents du travail,
- sur le titre 3, sans exclusion,
- sur le titre 6, sans exclusion.

Pour l'UO « enseignement scolaire privé 1^{er} et 2^{ème} degré » cette délégation vaut :

- sur le titre 2, pour les accidents du travail,
- sur le titre 6, sans exclusion.

Délégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers de l'Etat.

Article 3 : en matière de commande publique, sont soumis à l'accord préalable du préfet les contrats passés en application du code des marchés publics d'un montant supérieur à 30 000 € HT.

Article 4 : par ailleurs, continueront à être soumis à la signature du préfet, personnellement responsable devant la cour des comptes, les ordres de réquisition du comptable public et les décisions de passer outre aux avis défavorables du directeur départemental des finances publiques, contrôleur financier local, en matière d'engagement de dépenses.

En outre, toute convention passée au nom de l'Etat en application de l'article 59 du décret n°2004 374 du 29 avril 2004, modifié, devra être signée par le préfet.

Article 5 : M. Denis WALECKX, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Mayenne peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à des fonctionnaires placés sous son autorité. Copie de cette décision sera adressée au préfet, pour publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne. La signature des agents sera accréditée auprès du comptable assignataire.

Article 6 : la signature, les prénom et nom et la qualité du chef de service délégataire et des fonctionnaires délégataires devront être précédées, à peine de nullité, de la mention suivante :

"Pour le préfet et par délégation".

Article 7 : un compte rendu trimestriel de la consommation des crédits et des emplois par unité opérationnelle sera adressé au directeur départemental des finances publiques.

Article 8 : le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne, le directeur académique des services de l'éducation nationale et l'administrateur général, directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne.

Le préfet,



Xavier LEFORT

Préfecture

53-2021-03-11-003

20210308-arrêté délégation signature-DSDEN_M. Denis
WALECKX

20210308-arrêté délégation signature-DSDEN_M. Denis WALECKX



**PRÉFET
DE LA MAYENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques et de l'appui territorial**
Bureau de la coordination administrative
et de l'appui territorial

Arrêté du 8 mars 2021

portant délégation de signature à M. Denis WALECKX,
directeur académique des services de l'éducation nationale de la Mayenne

**Le préfet de la Mayenne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu le code de l'éducation,

Vu le code des marchés publics,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992, modifiée, relative à l'administration territoriale de la République,

Vu la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005, modifiée, de programmation pour la cohésion sociale,

Vu le décret n° 61-246 du 15 mars 1961, modifié, relatif au contrôle financier et administratif des établissements d'enseignement privés,

Vu le décret n° 85-924 du 30 août 1985, modifié, relatif aux établissements publics locaux d'enseignement,

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992, modifié, portant charte de la déconcentration,

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, modifié, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie et du préfet de police de Paris,

Vu le décret du Président de la République du 28 janvier 2016 nommant M. Denis WALECKX, directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale de la Mayenne,

Vu le décret du Président de la République du 17 février 2021 portant nomination de Monsieur Xavier LEFORT, préfet de la Mayenne à compter du 8 mars 2021,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Mayenne,

ARRETE

Article 1^{er} : délégation de signature est donnée à M. Denis WALECKX, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Mayenne, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et de ses compétences exercées sous l'autorité du préfet, toutes décisions afférentes aux matières énumérées ci-dessous :

- toutes correspondances administratives, à l'exception :

○ de celles destinées :

- aux parlementaires,
 - au président du conseil départemental, hors les courriers transmis dans le cadre de la mise à disposition du conseil départemental,
 - aux maires et présidents de syndicats intercommunaux, si l'objet des lettres revêt un caractère important ou implique une participation financière de l'État,
- des circulaires adressées aux maires,

- tous actes de gestion dans les domaines suivants :

- l'approbation des budgets des collèges publics,
- les décisions budgétaires modificatives,
- les comptes financiers,
- la liquidation des traitements des maîtres agréés et des auxiliaires des établissements sous contrat avec l'État,
- le mandatement des subventions relatives au forfait d'externat des établissements du second degré privés sous contrat d'association,
- la signature des contrats aidés,
- la signature des contrats uniques d'insertion,

- tous actes de nature à permettre l'exercice du contrôle de légalité sur les délibérations des conseils d'administration des établissements et les décisions des chefs d'établissements, tels qu'ils sont visés à l'article 33-1 du décret n° 85-924 du 30 août 1985, modifié par le décret n° 2004-885 du 27 août 2004, à l'exclusion des déférés devant les juridictions administratives,

- le contrôle des marchés publics des collèges publics,

- les récépissés de déclaration d'ouverture d'écoles primaires privées,

- les contrats simples ou d'association avec les établissements scolaires privés.

Article 2 : M. Denis WALECKX, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Mayenne peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à des fonctionnaires placés sous son autorité. Copie de cette décision sera adressée au préfet, pour publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne.

Article 3 : la signature, les prénom et nom ainsi que la qualité du chef de service délégataire et des fonctionnaires délégataires devront être précédées, à peine de nullité, de la mention suivante :

"Pour le préfet et par délégation"

Article 4 : le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne et le directeur académique des services de l'éducation nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne.

Le préfet,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'X Lefort', with a horizontal line extending to the right.

Xavier LEFORT

